



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Politique de contrôle
Transformation et
Distribution de Denrées
alimentaires

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. 02 211 34 11
Fax 02 208 33 37

info@favv.be

Circulaire aux opérateurs qui commercialisent
des denrées alimentaires

Correspondant : Leen Rasschaert
T téléphone : 02/211.87.13
E-mail : leen.rasschaert@favv.be
Vos références
Nos références PCCB/S3/LRT
Annexes 2

Date
03-04-2009

Objet : Jaune méthyle dans du curry

299649

Madame,
Monsieur,

Un colorant interdit, le jaune méthyle, a été retrouvé récemment dans de la poudre de curry d'origine indienne. Le curry contaminé a été livré à des clients en Belgique, en France, au Luxembourg et peut-être en Allemagne.

Le colorant 'jaune méthyle' (jaune beurre ou 4-diméthylaminoazobenzène) est connu comme potentiellement cancérigène et mutagène.

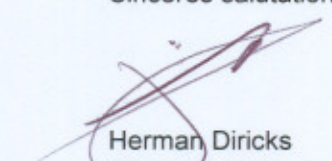
L'Agence alimentaire a décidé de prendre les mesures qui suivent pour protéger la santé publique :

- Blocage et destruction, y compris recall, de tous les lots d'épices dans lesquels la présence de jaune méthyle a été détectée. La même mesure est applicable aux mélanges d'épices dans lesquels ces lots ont été utilisés, sauf si une analyse démontre l'absence (avec une LOD de 15 ppb). Une liste des laboratoires a été jointe en annexe.

Pour autant que le niveau de la contamination n'augmente pas, un rappel des denrées alimentaires dans lesquelles les épices ou mélanges d'épices ont été utilisés n'est pas prévu.

En cas de rappel de produits, ce rappel doit se faire en collaboration avec les Unités provinciales de Contrôle de l'AFSCA et ce sur base de l'instruction spécifique figurant en annexe.

Sincères salutations,


Herman Diricks
Directeur général

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes.